



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 rue du Château  
des Rentiers  
75013 Paris  
T +33 1 53 94 25 00  
F +33 1 53 94 26 80  
www.ffbb.com

Paris, le 30 août 2010

MNS/RK/DH

Mesdames les Présidentes,  
Messieurs les Présidents  
des Ligues Régionales

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le cadre changements réglementaires liés aux tracés des terrains de basket-ball et à l'appareillage des 24 secondes imposés par la FIBA (décisions du bureau central d'avril 2008), la FFBB a mise en place un calendrier d'exécution (validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Equipements Sportifs du 13 avril et 29 juin 2010) en fonction des différents niveaux de jeu comme suit :

- 1<sup>er</sup> septembre 2010 : Pro A ; Pro B ; LFB ; NM1 ; L2 (ex NF1)
- 1<sup>er</sup> septembre 2013 : NM2 ; NF1 ; NF2
- 1<sup>er</sup> septembre 2014 : NM3 ; NF3
- 1<sup>er</sup> septembre 2015 : Championnat de France Jeunes, Régional et Départemental.

Comme vous pouvez le constater, le haut niveau est directement concerné dès cette saison (Pro A ; Pro B ; LFB ; NM1 ; L2 (ex NF1)).

Nous avons évoqué cette mise en œuvre lors de la réunion des présidents de Commissions Salles et Terrains qui s'était déroulée à la fédération à qui nous avons demandé de servir de relais afin d'inciter les clubs à se mettre en conformité.

Nous vous sollicitons à présent, par l'intermédiaire de votre Commission Salles et Terrains territorialement compétente, de bien vouloir procéder de manière urgente, à la vérification de ces nouvelles dispositions réglementaires dans les meilleurs délais.

Vous trouverez ci-joint un document permettant le relevé de mesures à comparer avec l'annexe 1 du règlement salles et terrains 2010-2011 également ci-joint.

Siret 784 405 862 00052  
Code NAF / APE 926 C  
N° TVA Intracommunautaire  
FR 23 784 405 862  
Reconnue d'utilité  
publique par décret  
du 1<sup>er</sup> octobre 1971

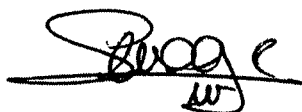


Dans un souci d'uniformité et d'équité sportive, l'ensemble des groupements doit impérativement être en totale conformité avec le nouveau règlement avant la reprise du championnat.

Dans le cas contraire, ces groupements sportifs ne pourront accueillir leur(s) adversaire(s) et devront se déplacer sur un équipement répondant aux nouvelles dispositions réglementaires ainsi qu'à l'ensemble du règlement des salles et terrains en rapport avec leur niveau de compétition (classement H3 du règlement des salles et terrains)

Nous sommes conscient de l'urgence de cette situation et c'est pourquoi La Commission Fédérale des Salles et Terrains se tient à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente de votre retour, par l'intermédiaire de votre Commission Salles et Terrains territorialement, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à nos sincères salutations.



Marie-Noëlle SERVAGE  
Secrétaire Générale

PJ : - Avis n°2010-004 de la CERFRES  
- Relevé de mesures et Annexe 1 du règlement des Salles et Terrains

Copie : - LNB  
- CFAMC  
- Présidents des Groupements Sportifs de Pro A, Pro B, LFB ,NM1, L2 (ex NF1)